Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_13-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONDITIONS DE DEPOT DE LISTE DE CANDIDATURES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

**Séance du :** **22 mai 2026**

**Convocation du :** **13 mai 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13**

**Présidente de séance : Monsieur Nicolas Tereins**

**N°A-2026-13**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine**

**Membres présents :** Patrick Antoine, Marion Barges-Delatttre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

**Membres représentés : /**

**Membres excusés : /**

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) doit désigner les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), commission permanente obligatoire au titre de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CDSP est l'instance compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CDSP est composée, s'agissant de ses membres à voix délibératives :

- De l'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- De 5 membres titulaires élus au sein de l'Assemblée ;
- De 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée (appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste, parmi les membres de l'Assemblée et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_13-DE

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il est proposé que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- Dépôt de liste en main propre au Président du GLCT TS par un membre de la liste concernée au cours de la séance de l'Assemblée avant l'ouverture du scrutin ;

- Liste écrite comportant par ordre de numérotation (1 à 10) les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la CDSP.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'installation d'une Commission de délégation de service public ;

FIXE les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public, selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le Président,
Nicolas Perrin

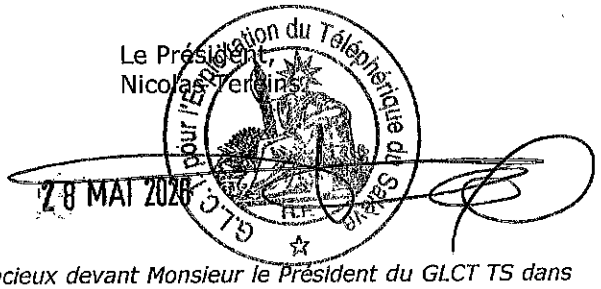


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*
*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*